

Echanges entre le Réseau AMAP IdF et la préfecture du Val de Marne au 4/11/2020

----- Message transféré -----

Sujet : Re: URGENT - Autorisation poursuite des distributions AMAP

Date : Wed, 04 Nov 2020 10:02:55 +0100

De : PREF94 pref-covid19

Pour : Astrid Girard <astrid@amap-idf.org>

Bonjour,

les achats alimentaires sont autorisés dans les AMAP, sous réserve du respect des gestes barrières.

Bien cordialement,



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Val de Marne
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités

CELLULE COVID

Service interministériel de défense et de protection civiles

21 - 29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRETEIL CEDEX,

www.val-de-marne.gouv.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] URGENT - Autorisation poursuite des distributions AMAP

De : Astrid Girard <astrid@amap-idf.org>

Pour : destinataires inconnus ;

Date : 03/11/2020 12:45

Bonjour Monsieur le préfet,

Nous sommes le réseau des AMAP Ile de France, nous regroupons l'ensemble des AMAP sur ce territoire. Pour rappel, dans le cadre des AMAP, les paysans et paysannes doivent livrer des denrées alimentaires qu'ils ont produits et qui ont été précommandées et payées à l'avance par les amapiens et amapiennes qui doivent venir chercher ces denrées alimentaires. En Ile de France, c'est plus de 350 groupe AMAPs, 20.000 foyers et plus de 300 paysans qui sont concernés.

Les livraisons de produits alimentaires sont la plupart prévues en extérieur ou dans des salles communales avec un créneau bien défini auparavant. Chaque AMAP et paysan ont mis en place des mesures de sécurité pour éviter tout contact entre les personnes et suivent les recommandations sanitaires que nous avons édicté que vous trouverez [ici](#) et qui ont été [reprises par le ministère concernant les circuits-courts](#). Les Amapiens prendront les denrées commandées sans rester sur place. Quelques minutes suffisent pour une personne pour récupérer son panier. Il n'y a pas de transaction d'argent.

Nous souhaiterions que les groupes AMAP et les paysans de la région qui s'engagent à respecter ces consignes, puissent avoir l'autorisation préfectorale de maintenir ces distributions, indispensables pour notre alimentation et continuer d'éviter de rejoindre des lieux très fréquentés, ce qui permettrait de freiner la propagation du virus Covid-19. Ceci aussi, pour **éviter que les denrées produites localement ne se perdent**. Nous souhaitons que les personnes qui s'alimentent grâce à l'AMAP puissent se déplacer récupérer les denrées commandées et que les personnes en charge de gérer la distribution soient autorisées à le faire.

Vous nous aviez déjà donné votre autorisation dans le cadre du premier confinement (vous pourrez les retrouvez [ici](#)), pouvez-vous donc renouveler votre accord ? Nous avons déjà obtenu l'autorisation de la préfecture des Yvelines et de l'Essonne (vous pourrez les retrouver sur ce même lien).

En vous remerciant pour votre compréhension,

Bien respectueusement,

Le réseau des AMAP Ile de France.

--

Astrid Girard

Chargée d'accompagnement des groupes en AMAP et d'animation du Réseau

Réseau Amap Ile-de-France

Mundo-M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 01 80 89 99 46 | 07 48 45 31 90

www.amap-idf.org

FLASH INFO COVID-19 : retrouvez les recommandations pour les AMAP ICI >>> http://www.amap-idf.org/covid-19_191.php

Echange transmis par le Réseau AMAP Ile-de-France

